

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques*

I. Le cadre général

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif sera présenté au Conseil municipal le 28 mars 2024. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 février 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux Templeuvoises et aux Templeuvois ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et des différents financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements aux agents de la ville et les dépenses dites à « caractère général » ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à financer les équipements nouveaux et biens de longue durée.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

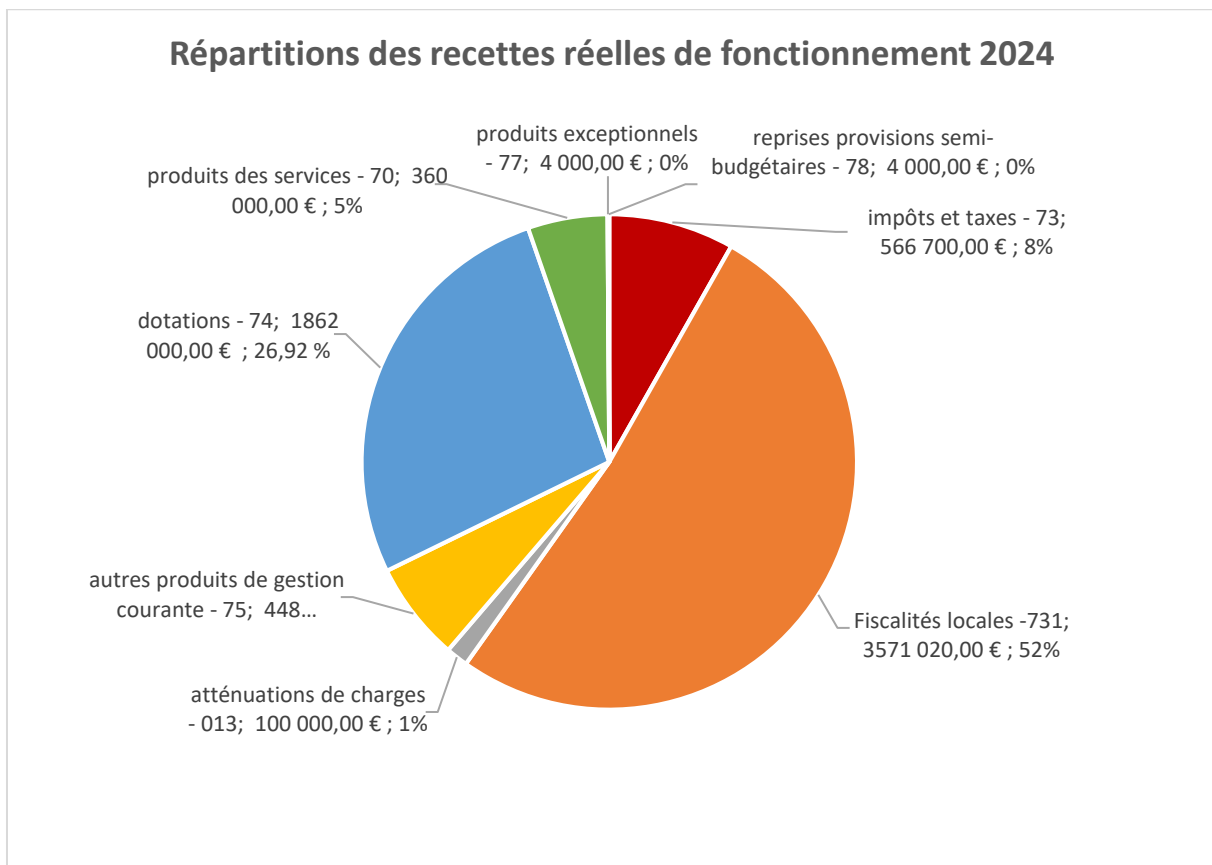
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Templeuve-en-Pévèle :

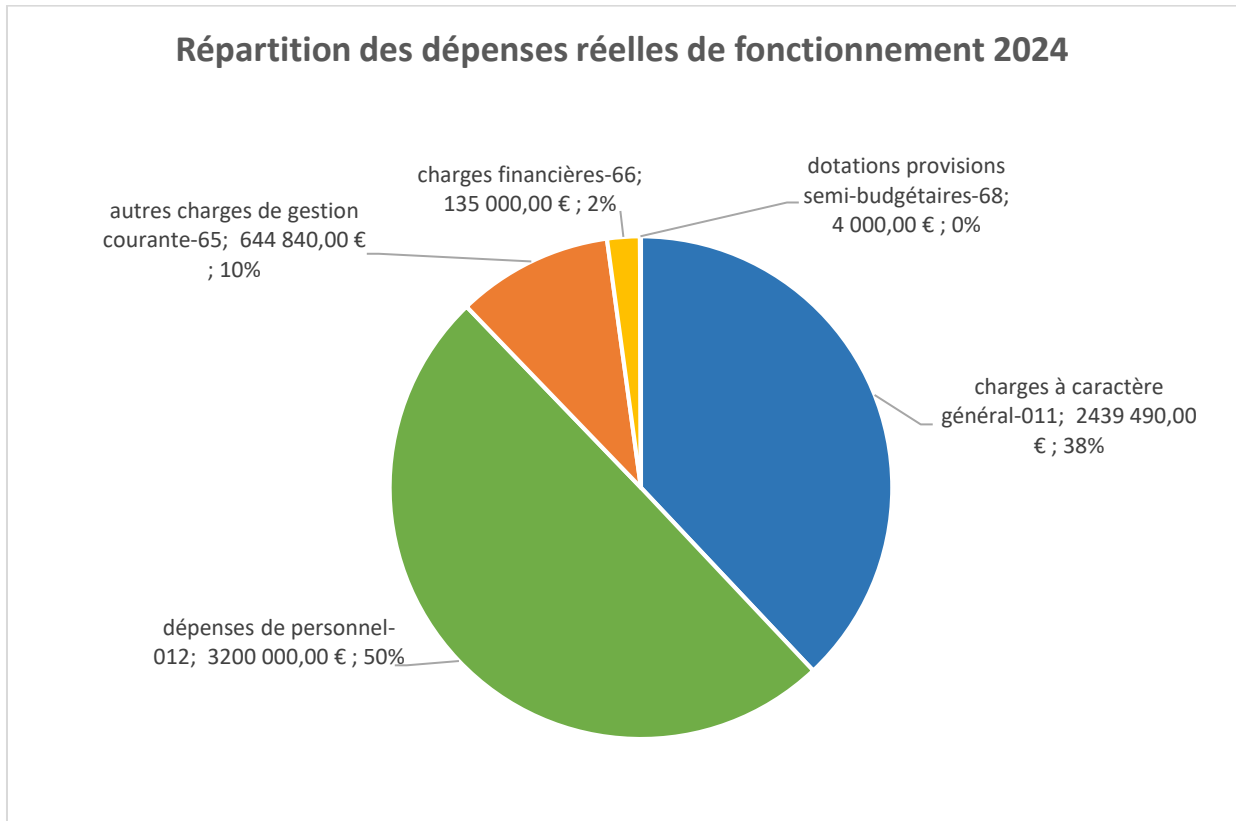
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ...

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à 6 915 720 euros.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 6 423 330 euros.



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	2 439 490.00 €	Atténuation de charges	100 000.00 €
Dépenses de personnel	3 200 000.00 €	Produits des services	360 000.00 €
Autres charges de gestion courante	644 840.00€	Impôts et Taxes	566 700.00 €
Dépenses financières (intérêts d'emprunts)	135 000.00 €	Fiscalités locales	3 571 020.00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	4 000.00 €	Dotations et participations	1 862 000.00 €
		Autres produits de gestion courante	448 000.00 €
		Produits exceptionnels	4 000.00 €
		Reprises provisions semi-budgétaires	4 000.00 €
Total dépenses réelles	6 423 330.00 €	Total recettes réelles	6 915 720.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	831 451.50 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	102 000.00 €
		R002	1 043 405.25 €
Total général	7 254 781.50 €	Total général	8 061 125.25 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 restent inchangés :

. Taxe foncière sur le bâti : 41.23 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 60.84 %

d) Les dotations de l'Etat.

A ce jour, les notifications des dotations de l'Etat ne nous sont pas parvenues. Il ne nous est donc pas possible de communiquer le montant qui sera perçu par la commune.

Pour l'établissement du budget primitif, les dotations de l'Etat sont estimées à 1 695 000 €

En conclusion, le BP 2024 présente un suréquilibre de fonctionnement pour montant de 806 343.75€.

En effet, conformément à l'article L.1612-6 du CGCT, le suréquilibre budgétaire en fonctionnement est autorisé lorsque « la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au CA de l'exercice précédent. »

Pour abonder la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter 1 676 958,18€ à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et d'équilibrer la section au moyen d'une écriture d'ordre de 609 251,50€ au 021 (virement à la section d'investissement).

En ce sens, la collectivité maintient une politique d'investissement « volontariste » au regard de sa capacité à intervenir en autofinancement. Outre la nécessité de respecter le principe de sincérité, il apparaît nécessaire de conserver des marges de manœuvres financières en fonctionnement pour faire face au contexte « inflationniste » et de consolider partiellement l'excédent de fonctionnement cumulé pour financer les investissements futurs (cf. PPI).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement permet l'achat des biens durables de la commune, biens qui viennent enrichir son patrimoine. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales liées à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA des achats d'investissement de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de la toiture de la salle polyvalente ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'équipement	2 379 550.00 €	Subventions	649 231.50 €
Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	Recettes patrimoniales + fonds globalisés	1 455 000.00 €
Remboursement d'emprunts (capital)	454 133.00 €	Emprunt	0.00€
		Excédents de fonctionnement capitalisés	1 676 958.18 €
Total dépenses réelles	2 833 683.00€	Total recettes réelles	3 781 189.68 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	102 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	222 200.00 €
		Virement de la section de fonctionnement	609 251.50 €
Restes à réaliser N-1	918 657.28 €	Restes à réaliser N-1	449 202.90 €
D001	1 207 503.80 €		
Total général	5 061 844.08 €	Total général	5 061 844.08 €

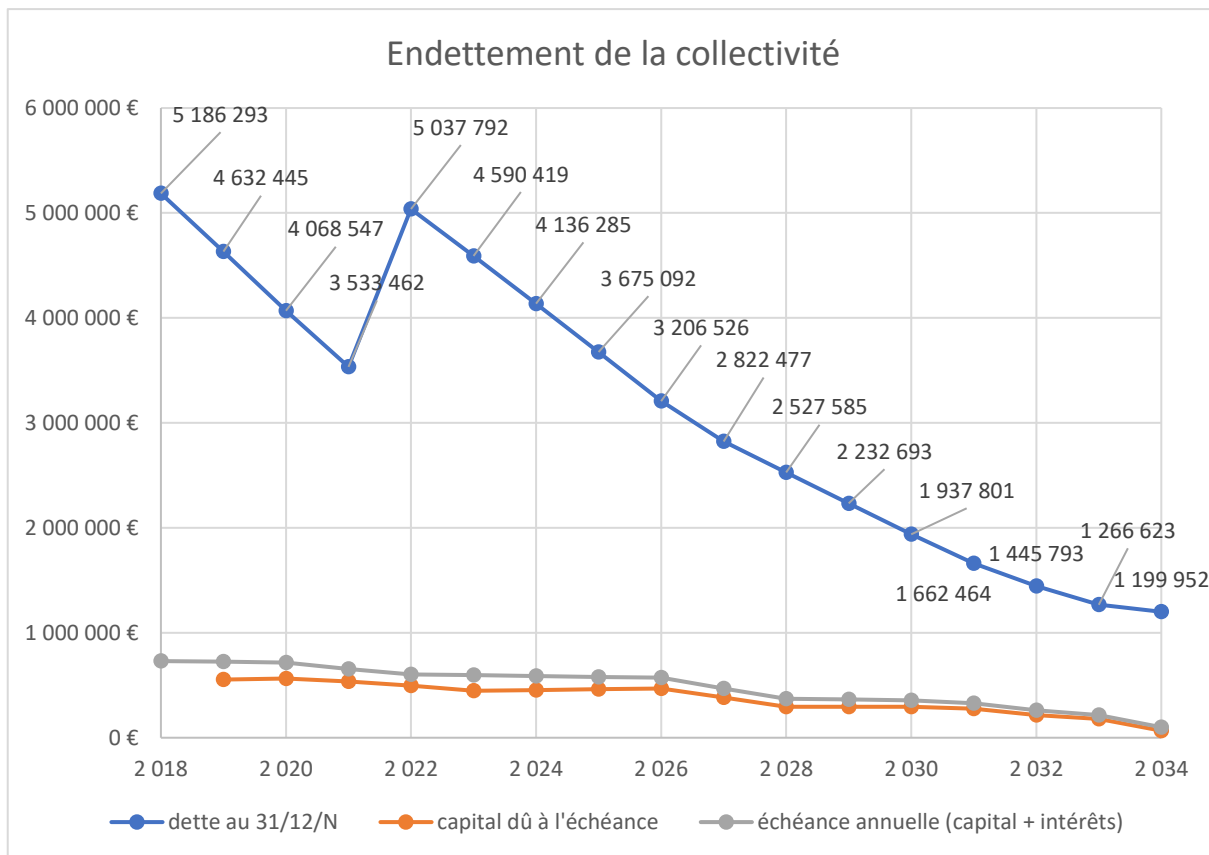
c) Les projets de l'année 2024 porteront notamment sur :

- l'acquisition des terrains rue du Maresquel : Piraino 55 000€ (pour rappel 100 000€ en RAR) et portage par l'EPF 135 000€
- la toiture de la mairie centre (200 000 €)
- l'aménagement extérieur des ateliers municipaux (150 000€)
- le changement des fauteuils du PTT (100 000€)
- l'aménagement des voyettes (105 000€)
- réfection de voirie par un tapis d'enrobé rue Gauthier (60 000€)
- mise en sécurité de l'intersection rue Haute et rue d'Ennevelin (55 000€)
- réfection de voirie par un tapis d'enrobé rue d'Anchin (45 000€)
- l'achat d'une scène mobile (35 000€)
- Etc ...

d) Les subventions d'investissement attendues pour 2024 concernent principalement la rénovation de l'église environ 355 000€ mais également la rénovation de la toiture de la mairie centre pour 204 248€. Également 57 000 € attendus pour la plateau multisport et 32 000€ environ pour l'aménagement de voirie notamment passages piétons et la mise en sécurité de l'intersection rue Haute et rue d'Ennevelin par le Département.

IV. Les données synthétiques du budget

a) Les emprunts



b) Les principaux ratios

N°	Ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	979.32	1 003.00
2	Produit des impositions directes / population	544.45	543.00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 054.39	1 210.00
4	Dépenses d'équipement brut / population	362.79	327.00
5	Encours de dette/population	699.87	797.00
6	DGF/population	258.88	153.00